Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_055-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-055 Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap. 012), dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).
L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.
L'assemblée délibérante autorise la fongibilité des crédits à compter du budget 2026 et tant que la présente décision ne sera pas rapportée dans la limite d'un plafond fixé à 7,5%. Cela fixe à en section de fonctionnement 119 494.00 € et à 96 561.00 € en section d'investissement les montants éligibles à la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la fongibilité de crédit dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles à l'exclusion des crédits relatifs aux chapitres interdits.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat